

## Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 février 2018 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

**Conseillers en exercice : 14**

**Conseillers présents : 8**

**Conseillers participant au vote : 9**

Secrétaire de séance : Mr SAINT MARTIN Jean Christophe

Etaient présents :

Mr LAFAGE Jean-Louis, Mr PERRONNET Gilles, Mme LABONNE Marie-France, Mr VITRAC Robert, Mr SAINT MARTIN Jean-Christophe, Mr RAYNE Jacques, Mme FAURE Stéphanie, Mme APTEL Aurore,

Etaient excusés :

Mme HALLALEL Zohra, Mr LAVIGNE Jean Paul, Mr ROLAND Christian

Ont donné procuration :

Mr LAVIGNE Jean Paul donne procuration à Mme LABONNE Marie-France

Absents :

Mme HAMCHART Marie

Mr GEFFARD Alexandre

Mr FRANCO Philippe

---

En préambule du Conseil Municipal le Major PRADIER est venu présenter le dossier « Participation Citoyenne » proposée par Mme Le Préfet. Il s'agit de la mise en place de cinq à six référents servant de relais à la gendarmerie.

Le Conseil Municipal devra délibérer pour entériner cette « Participation Citoyenne » et une réunion publique sera organisée pour la présenter à la population.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h15,

M SAINT MARTIN, est désigné comme secrétaire de séance.

Mr Le Maire présente le compte rendu du conseil du 7 décembre 2017, le conseil l'approuve à l'unanimité.

# Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018

## Délibération n° 1 : Vote du compte de gestion 2017 de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le vote du compte de gestion 2017 de la commune.

Après s'être assuré que le Receveur :

- a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;
- a comptabilisé l'ensemble de tous les titres de recette et de tous les mandats de paiements relatifs au budget communal ;
- a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et passées dans ses écritures.

1/ Considérant l'exécution de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal ;

2/ Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire ;

L'approbation du compte de gestion établi par le comptable public, M. Jean-Noël COUSTY, est soumise au vote du Conseil Municipal.

**VOTE :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **9 voix** pour le compte de gestion du budget communal 2017 du comptable.

## Délibération N° 2 : Vote du compte administratif 2017 de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le vote du compte administratif 2017 de la commune.

### 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépense, le résultat du compte administratif 2017 est de 543 168,67 €.

En recette, le résultat du compte administratif est de 586 011,59 € soit un résultat d'exécution de **42 842,92€.**

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépense, le résultat du compte administratif 2017 est de 231 427,98 €.

## Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018

En recette, le résultat du compte administratif est de 85 871,70€ soit un résultat d'exécution négatif de - **145 556,28 €**.

**M. Le Maire quitte la salle pour passer au vote.**

**VOTE :**

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par **8 voix** pour le compte administratif 2017 du budget communal

### **Délibération N° 3 : Affectation du résultat 2017 au budget communal 2018.**

#### **Affectation du résultat 2017 au budget principal de 2018**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent <b>2016</b>	Part affectée à l'investissement en <b>2017</b>	Résultat de l'année <b>2017</b>	Résultat de clôture de <b>2017</b>
<b>Investissement</b>	71 966,52	0,00	<b>-145 556,28</b>	<b>-73 589,76</b>
<b>Fonctionnement</b>	289 314,00	0,00	42 842,92	332 156,92
<b>Totaux</b>	361 280,52	0.00	-102 743,36	258 567,16

#### **Après avoir examiné le Compte administratif 2017**

statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que ce compte administratif fait apparaître :

\* un excédent de fonctionnement cumulé de **332 156,92**  
\* un déficit de fonctionnement de 0,00

#### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :**

**A. Résultat de l'exercice 2017 (A)** 42 842,92  
**B. Résultat de fonctionnement reporté 2016 (B)** 289 314,00  
**C. Résultat de fonctionnement cumulé à affecter en fonctionnement (A+B)** **332 156,92**

# Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018

## D. Solde d'exécution d'investissement (D)

D 001 (besoin de financement)	-73 589,76
R 001 (excédent de financement)	0,00

## E. Soldes des restes à réaliser d'investissement (E)

Dépenses d'investissement : 249 802 €  
Recettes d'investissement : 241 265 €

**Solde des RAR (E) - 8 537 €**

Besoin de financement	- 8 537 €
Excédent de financement	0,00

**F. Besoin de financement (D + E) - 82 126,76**

## C AFFECTATION DU RESULTAT (A + B)

**332 156,92 €**

1) Affectation en réserves d'investissement (R c/1068)	82 126,76 €
2) Report en fonctionnement (R c/ 002)	250 030,16 €

**Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de la manière suivante :**

<b>* affectation à la section d'investissement :</b>	<b>82 126,76 €</b>	<b>(titre au c/1068)</b>
<b>* report à nouveau en section de fonctionnement</b>	<b>250 030,16 €</b>	<b>(c/002 au budget en fonctionnement)</b>

### Vote :

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

# Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018

## **Délibération n° 4** : Création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie des communes de moins de 1000 habitants au grade d'adjoint administratif territorial.

**Vu le Code Général des Collectivités ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-3° ;**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie,**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un poste de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire au grade d'adjoint administratif territorial de la filière administrative.

L'agent, Mme Marie-Hélène CARRIER, recrutée depuis le 1<sup>er</sup> août 2016 à la mairie de Couze et Saint Front exécute déjà un bon nombre de tâches administratives ;

### **Elle aura pour fonctions :**

- En mission principale, la gestion de l'accueil physique et téléphonique des administrés, la gestion du courrier et son classement ;
- La gestion des actes d'état civil,
- la formalisation des actes réglementaires,
- l'instruction et le suivi des autorisations d'urbanisme,
- les élections, la facturation du restaurant scolaire ;
- et assistera dans un second temps, après des formations en interne et des formations auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, sa collègue dans les travaux de comptabilité et d'exécution du budget.

Cet agent, qui présente des qualités de polyvalence et qui a fait ses preuves, sera placée pendant un an au moins en position administrative de stagiaire sur un emploi de catégorie C.

Elle devra s'engager auprès de son employeur en tant que stagiaire à suivre l'ensemble des formations nécessaires et indispensables à sa future titularisation.

L'agent non titulaire en position de stagiaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

## Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018

Il est proposé de créer cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018.

M. le Maire est chargé de faire le nécessaire auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne afin de pourvoir à la création de cet emploi.

### Il est proposé :

- d'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi permanent à temps non complet de Secrétaire de Mairie de 28 heures hebdomadaire au grade d'adjoint administratif territorial ;
- de recruter Mme Marie-Hélène Carrier à ce poste ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **VOTE :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **9 voix** pour la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à raison de 28 heures hebdomadaire à la commune de Couze et Saint Front, au grade d'adjoint administratif territorial, et pour ce faire, de pouvoir au recrutement de Mme Marie-Hélène CARRIER à cet emploi.

### **Délibération n° 5 : Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au travail du Centre Départemental de gestion de la Dordogne.**

**Vu** l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service du Centre de Gestion,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

## Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018

**Vu** la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité du travail du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**VOTE :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte par **9 voix** pour la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au travail du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

### **Délibération n° 6 : Convention pour l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale CDAS 24.**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organe créé.

Il sollicite le Conseil sur l'adhésion au CDAS 24 de la commune de Couze et Saint Front.

**Il est proposé :**

- D'adhérer au CDAS
- A inscrire au budget principal 2018 le montant total de la cotisation
- A autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

**VOTE :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte par **9 voix** pour la l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale.

### **Délibération n° 7 : L'adhésion 2018 à la sauvegarde et protection des animaux de la Dordogne.**

## Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018

Monsieur RAYNE expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer au SPA Société de Protection des Animaux par le biais d'une convention « fourrière » signée en date du 23 mars 2017.

### L'indemnité au titre de l'année 2018 est fixée comme suit :

Nombre d'habitants selon l'INSEE X 0.65 cts soit pour l'année 2018 : 738 X 0.65 cts (tarif unitaire) = **479.70 €** à imputer sur le compte 6281 dont les crédits sont à prévoir au budget 2018.

La commune confie à la SPA de Bergerac le soin d'assurer le service de fourrière.

### **Vote :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion pour 2018 à la SPA 24 par **9 Voix** pour.

### Délibération n° 8 : Convention du service public d'eau potable relative aux prises d'incendie.

Il est proposé de signer une convention entre la Régie des Eaux de la Dordogne et la commune de Couze et Saint Front pour l'entretien, la réparation, la pose, la dépose des bouches et poteaux d'incendie et puisards d'aspiration pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction à l'expiration du mandat et selon les tarifs suivants :

### Le montant annuel est de :

- 48 € H.T par an et par poteau
- 25 € H.T par an et par ouvrage incendie.
- 

Une augmentation de 1.5% par an sera affectée aux tarifs ci-dessus.

La présente convention prend effet à partir de l'exercice 2017.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention pour une durée de 5 ans soit de 2017 à 2022.

### VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent par **9 voix** pour la signature de la convention avec la Régie DES Eaux de la Dordogne.

### Délibération n° 9 : Adhésion 2018 à l'association des Maires Ruraux de France.



## Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi

que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association, déclarée en préfecture le 29 novembre 2012 et publiée au journal officiel de la république le 8 décembre 2012, fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités.

Il ajoute qu'il est à ses yeux très important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir.

La cotisation annuelle est de 100 €

Mr Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association des maires ruraux de la Dordogne pour l'année 2018 par **9 voix** pour.

### Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

### Délibération n° 10 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au compte 6541.

- 1- Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur une admission en non valeur de produits irrécouvrables - année 2013 pour un montant total de 16.29€ sur le budget Communal.
- 2- Vu la demande d'admission en non valeur du trésorier principal dressée sur l'état P511 du 19 juin 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non valeur les produits pour un montant de 16.29€ pour l'année 2013 sous ordonnance du TGI de Bordeaux du 23/03/2017, effacement des dettes.

Référence des pièces	Montant
2013 T 79261330015	4.05€
2013 T-79261330015	12.44€
TOTAL	16.29€

- L'imputation de cette dépense au compte 6541 du budget Communal 2018.

## Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **9 voix** pour.

**Vote :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n° 11** : Création d'un emploi contractuel d'agent d'accueil à la garderie du groupe scolaire de Couze et Saint Front au grade d'adjoint technique territorial.

**Vu** le Code Général des Collectivités ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1°), 3 2°), 3-1,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité de pourvoir au remplacement d'un fonctionnaire pour faire face au besoin du service de la garderie de l'école de Couze et Saint Front, et de procéder pour cela, au recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, et ce à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;

**Vu** que cet emploi est actuellement occupé par Mme Marie-Hélène CARRIER, contractuel de droit public, au grade d'Adjoint technique territorial à raison de 6 heures par semaine ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un emploi contractuel d'un agent d'accueil à la garderie à l'école de Couze et Saint Front à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 sur une quotité de travail qui sera définie ultérieurement.

Actuellement, cet emploi d'agent d'accueil à la garderie de l'école est occupé par **Mme Marie-Hélène CARRIER**, agent contractuel, à raison de 6 heures par semaine, en remplacement d'un fonctionnaire, et ce pour la période du 2 janvier au 7 juillet 2018 au grade d'adjoint technique territorial rémunérée à l'indice majoré 325.

## Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018

M. le Maire est chargé de faire le nécessaire auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne afin de pourvoir à la création de cet emploi.

### Il est donc proposé :

- d'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi contractuel à temps non complet d'un agent d'accueil de la garderie de l'école de Couze et Saint Front à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 au grade d'adjoint technique territorial ;
- de régulariser, à la demande du comptable public, la situation de Mme Marie-Hélène CARRIER, qui occupe actuellement cet emploi à raison de 6 heures par semaine au grade d'adjoint technique territorial pour la période du 2 janvier au 07 juillet 2018 en remplacement d'un fonctionnaire pour lequel le conseil municipal n'avait pas délibéré ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants pour le recrutement à venir ;

M. le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **9 voix** pour la création d'un emploi contractuel de droit public d'un agent d'accueil à la garderie de l'école de Couze et Saint Front au grade d'adjoint technique territorial à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Dans un second temps, le conseil municipal accepte par **9 voix** pour la régularisation concernant la création d'un emploi d'agent d'accueil à la garderie de l'école qui est actuellement attribué à Mme Marie-Hélène CARRIER en contrat de droit public à raison de 6 heures par semaine au grade d'adjoint technique territorial, et en remplacement d'un fonctionnaire.

### **Questions diverses : informations**

- 14 décembre 2017 : goûtés des Aînés avec la présence des enfants de l'école ;
- 15 décembre 2017 Marché de Noël : toujours avec un grand succès ;
- 21 décembre 2017 : inauguration des nouvelles classes avec les élèves ;

## Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018

- 19 janvier 2018 : Les vœux de M. Le Maire ;
- 30 janvier 2018 : St Agne Réunion concernant la relance de « la Voix de La Vallée »
- 
- Projet de l'école de foot : Nouveau club AS COUZE
- 22 mars 2018 : prochain Conseil Municipal
- Une subvention supplémentaire du Conseil Départemental pour le projet école de 14 823 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 21h55